

ARRETE DU MAIRE
Restrictions circulation et stationnement
RÉPARATION FOURREAUX TÉLÉCOM

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route

VU la demande de réparation fourreaux télécom

*VU la demande de l'entreprise GRTP 2 rue des écoliers 27700 Bernières-sur-Seine
représenté par M. Tom DESAINT*

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures, dans
l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, durant les travaux.

- A R R E T E -

ART.1 : L'Entreprise GRTP est autorisée à intervenir rue du Chanoine Boulogne à Saint-André-de-L'Eure.

ART.2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par un dispositif manuel, l'accès cœur de ville se fera par la rue du Maréchal Joffre (déviation par le parking), la vitesse étant réduite à 30km/heure au maximum.

ART.3 Une signalisation et une pré-signalisation réglementaire sera mis en place et maintenues, de jour comme de nuit par l'entreprise chargée des travaux, sous la responsabilité de son maître d'ouvrage.

ART.4 Un dispositif de protection réglementaire sera mis en place pour la continuité du cheminement piétonnier.

Le stationnement des véhicules sera interdit de 100 mètres de part et d'autre du chantier.

ART.5 Il n'y aura pas de chantier les vendredis, jour de marché de 05h00 à 15h00.

ART.6 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du jeudi 01 juillet 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021 de 7h00 à 18h00.

ART.7 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART.8 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites. Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipales, aux services Techniques de la commune et à l'entreprise GRTP.

ART.9 : Un recours auprès du tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Saint-André- de- l'Eure, le 24/06/2021

Le Maire Franck BERNARD

 

Certifié exécutoire le présent arrêté
Publié le 24/06/2021
Notifié le 24/06/2021

